

**COMMUNE DE DOMPIERRE-SUR-MONT**  
*Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal*

**Annule et remplace  
la précédente**

*Séance du 31 mars 2026*

Date de Convocation : 26.03.2026

Date d’Affichage : 26.03.2026

Nb de conseillers en exercice : 11

Présents : 11                      Votants : 11

Contre : 0                          Abstention : 0

Etaient présents : ARIZMENDI Lucas, BAKKER Angélique, BERR Julia, CHAUVIN Romain, COIFFIER Claude, GAILLARD Elodie, GAY Didier, GERVAIS Valérie, JANOD Nelly, PIETRIGA Guy, PONCET Claude,

Excusée :

**OBJET : Gestion des voiries et réseaux du lotissement communal « La Rippe 2 » maintien dans le domaine privé communal**

L’an deux mille vingt-six, le 31 mars à 20 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de Dompierre-sur-Mont se sont réunis en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Vu :

le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1 et suivants du CGCT ;

le Code de l’urbanisme et notamment ses articles L.442-1 et suivants et R.442-6 et suivants du CU

Considérant :

que la commune réalise un lotissement communal « La Rippe 2 », comprenant des voiries, réseaux et équipements communs ;

que ces équipements sont actuellement propriété de la commune ;

que la configuration de la voie, l’absence de bouclage et le nombre de lots nécessitent que ces ouvrages restent dans le domaine privé de la commune ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**Article 1** :

Décide de maintenir la voirie, réseaux et équipements du lotissement communal « La Rippe 2 » dans le domaine privé de la commune.

**Article 2** :

Précise que ces voies ne sont pas classées comme voies communales et ne relèvent pas du domaine public routier.

**Article 3** :

Indique que la commune assure la gestion, l’entretien et la surveillance de ces équipements dans les conditions applicables au domaine privé communal.

**Article 4** :

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

**Article 5 :**

Cette délibération annule et remplace la délibération 26-005 du 09 mars 2026.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la gestion des voiries et réseaux selon le mode précité.

Secrétaire de séance :

*Valérie GERVAIS*  
*GERVAIS*

Le Maire,

  


Guy PIETRIGA